

**AVIS PUBLIC**

---

**ORDONNANCES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 8 août 2023, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES ADOPTÉES LE 8 AOÛT 2023 :**

**POUR L'ÉVÈNEMENT « FÊTE DE DÉBUT D'ANNÉE DE L'ÉCOLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont le 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 8 H à 16 H, pour la tenue de l'évènement « **Fête de début d'année** » organisé par l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont. En cas de pluie, l'évènement se tiendra le 8 septembre 2022, de 8 H à 17 H.

**POUR L'ÉVÈNEMENT « HACHNASAT SEFER TORAH PARADE »**

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'évènements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 9 août 2023, de 17 H à 20 H, pour la tenue de l'évènement « **Parade de la Nouvelle Torah Hachnasat Sefer** » organisé par la Congrégation Amour Israël.

Dans le cadre de cet évènement, qui sera pris en charge par le SPVM, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'évènements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

**POUR L'ÉVÈNEMENT « TRIPTYQUE DE CYCLES RÉGIS »**

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'évènements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'évènement « **Triptyque de Cycles Régis** », organisé en collaboration avec la Fédération Québécoise des sports cyclistes, et qui aura lieu le lundi, 11 septembre 2023, de 15 H à 22 H, sur les rues suivantes :

- Avenue Laurier Ouest, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Hutchison;
- Avenue Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier Ouest;
- Avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Hutchison;

Dans le cadre de cet évènement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

**POUR L'ÉVÈNEMENT « GRAND PRIX CYCLISTE – UCI WORLD TOUR »**

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'évènements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'évènement « **Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec** » qui aura lieu le dimanche, 10 septembre 2023, de 6 H à 17 H 30, sur les rues suivantes :

- Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Villeneuve et Mont-Royal;
- Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Édouard-Montpetit;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Pagnuelo et l'avenue Vincent-D'Indy;
- Avenue Pagnuelo entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal;
- Avenue Mont-Royal, entre les avenues Pagnuelo et Fernhill.

Dans le cadre de cet évènement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

#### **POUR L'ÉVÉNEMENT « ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur le 7 septembre 2023, de 14 H à 21 H 30 pour la tenue de l'événement « **Épluchette de Blé D'Inde** » organisé par l'organisme Casteliers en collaboration avec l'Association des marionnettes du Québec.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise, conformément à l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'alinéa e) dudit règlement.

#### **POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE LA RENTRÉE DU CPE CHAMPAGNEUR »**

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Duverger, entre les avenues Wiseman et Outremont, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête de la rentrée du CPE Champagneur** » qui aura lieu le 16 septembre 2023, de 8 H à 20 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

#### **POUR L'ÉVÉNEMENT « HACHNASAT SEFER TORAH PARADE »**

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Outremont, entre le 466 Outremont et l'avenue Van Horne et de l'avenue Van Horne, entre l'avenue Outremont et le 1239, avenue Van Horne, le 10 septembre 2023, de 16 H à 19 H, pour la tenue de l'événement « **Parade de la Nouvelle Torah Hachnasat Sefer** » organisé par la Congrégation Yetev Lev.

Dans le cadre de cet événement, pour lequel un service d'ordre sera offert par le SPVM, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

#### **POUR L'ÉVÉNEMENT « SHABBAT DANS LE PARC »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont le 18 août 2023, de 16 H à 19 H dans le cadre de l'événement « **Shabbat dans le parc** » organisé par la Fédération CJA en collaboration avec le Mile-End Chavurah et la synagogue Dorshei Emet.

#### **POUR L'ÉVÉNEMENT « GRANDES OREILLES »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien le 9 septembre 2023, de 9 H à 20 H, et de la Place Kate-McGarrigle, le 10 septembre 2023, de 13 H à 18 H dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition de l'événement « **Grandes Oreilles** »

Le conseil autorise également, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'article 6 g) dudit règlement afin de permettre la vente de boissons et de nourriture dans le cadre de cet événement.

#### **POUR L'ÉVÉNEMENT « DÉJEUNER SUR L'HERBE »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont dans le cadre de l'exposition de voitures anciennes et de l'événement « **Déjeuner sur l'herbe** » qui se tiendra dimanche, le 24 septembre 2023, de 9 H à 16 H.

**OCA23 16 0256** autorisant jusqu'au 31 octobre 2023 inclusivement :

L'implantation et l'aménagement d'une rue active et familiale visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, et ce, à l'endroit suivant :

- sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur;

**OCA23 16 0257**, autorisant l'entrepreneur Demix Construction à effectuer, dans le cadre du contrat pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et la chaussée, de l'éclairage et les installations d'utilité publique des avenues Querbes et Saint-Viateur, des travaux extérieurs, entre 8 H et 18 H, tous les samedis au cours de la période comprise entre le 8 août et le 9 septembre 2023 inclusivement.

Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), l'entrepreneur devra aviser la direction du bureau de projets ainsi que les riverains des dates prévues pour les travaux de construction visés par la présente ordonnance et ce, au moins sept (7) jours avant le début desdits travaux.

Montréal, le 18 août 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate